

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 avril 2013

**AMNISTIE DES FAITS COMMIS LORS DE MOUVEMENTS SOCIAUX ET D'ACTIVITÉS
SYNDICALES ET REVENDICATIVES - (N° 760)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 20

présenté par

M. Coronado, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi, M. Baupin,
Mme Bonneton, M. Cavard, M. de Rugy, M. François-Michel Lambert, M. Mamère,
Mme Massonneau, M. Molac, Mme Pompili, M. Roumegas et Mme Sas

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« ou revendicatives de salariés, »,

les mots :

« et revendicatives de salariés ou ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La rédaction actuelle qui prévoit d'amnistier les délits commis à l'occasion d'activité « syndicales ou revendicatives » est trop large. Elle permettrait d'amnistier des délits commis par des syndicats sans aucun lien avec une action revendicative. Cela apparaît contraire à l'objectif de la présente proposition de loi.

Il s'agit donc par cet amendement de restreindre l'amnistie aux délits commis à l'occasion de conflits du travail ou à l'occasion d'activités syndicales *et* revendicatives.